



## EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 11 décembre 2018  
Date d'affichage : 11 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 19 décembre à 20 h, les membres de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, dûment convoqués se sont réunis à la salle polyvalente de TOURNEDOS BOIS HUBERT sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Membres en exercice : 47 Présents : 43 Pouvoir(s) : 0  
Toutes les communes étaient représentées sauf : EPEGARD – LE TRONCQ.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	BIDAULT Dominique	ACHER Axel - Excusé
BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France - Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	MORTREUIL Gérard - Excusé LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	DECLERCQ Christophe - Excusé
CESSEVILLE	DEBUS Alain	CREVEL François - Excusé
CRESTOT	DUVAL Pierre - Excusé	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE	MARIE Michèle	BOURDET Vincent
CROSVILLE LA VIEILLE	CARPENTIER Pascal	ROUSSEL Gilbert - Excusé
DAUBEUF LA CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance	LESAGE Virginie - Excusée
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	FEUGERE Samuel - Excusé
ECQUETOT	LONCKE Didier	LAGNEL Michel
EMANVILLE	DULUT Thierry	BELMONT Marc - Excusé
EPEGARD	DEMARE Pascal - Excusé	/
EPREVILLE PRES LE NEUBOURG	PISANI Jean-Christophe - Excusé	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	MACHETEL Michel	CAPOEN Lucette - Excusée
GRAVERON SEMERVILLE	CARRERE GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	THOMAS Isabelle - Excusée
HONDOUVILLE	ROULAND Jean-Claude PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGY Jean-Luc - Excusé
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	DE BRYE Robert - Excusé
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle - COUDRAY Isabel - DAVOUST Francis - LE MERRER Anita - LEROY Hélène - ONFRAY Didier - VAUQUELIN Isabelle	
LA PYLE	HEUGHEBAERT Jacques	Gérard PILETTE
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	
ST AUBIN D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	DONVAL François - Excusé
STE COLOMBE LA COMMANDERIE	HEBERT Alain VOISIN Jean-Claude	
STE OPPORTUNE DU BOSQ	HENON Jérôme	MORISSET Maryse - Excusée
LE TILLEUL LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	
TOURNEDOS BOIS HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
LE TREMBLAY OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	GICQUEL Christian
LE TRONCQ	NORMAND Nicole - Excusée	BAUCHER Jean-Louis - Excusé
VENON	VAUQUELIN Bernard	PICARD Philippe
VILLETES	RAIMBOURG Guy	ROBACHE Arlette
VILLEZ SUR LE NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann - Excusé

Formant la majorité des Membres en exercice

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE ouvre la séance à 20 h 20 par un hommage à Monsieur Francis DURAND – Elu de la Ville du Neubourg et conseiller communautaire décédé le 14 décembre dernier des suites d'une longue maladie, et souligne son engagement au service de la collectivité. La cérémonie aura lieu vendredi 21 décembre à 15 h en l'église du Neubourg et souhaite que nous soyons nombreux aux côtés de sa famille en ces moments difficiles.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE souhaite également avoir une pensée particulière pour un ancien agent du service Voirie de la collectivité parti en retraite il y a 2 ans : Philippe VORENGER dont le fils est décédé la même semaine.

Madame Marie-Noëlle CHEVALIER intervient pour préciser que Monsieur Francis DAVOUST s'occupera de l'organisation de la cérémonie à l'église du Neubourg et que des bancs seront réservés pour les élus à droite en entrant dans l'église. De plus, la famille de Francis DURAND lui a demandé de transmettre aux élus, et pour ceux qui le souhaitent, qu'ils pourront se retrouver à partir de 16 h 30 à la salle du Haut du Phare au Neubourg.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE propose au conseil communautaire une minute de silence en hommage aux défunts.

Monsieur Franck PERRAUDIN procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE reprend le cours de la séance, il salue le retour de Monsieur Jacques HEUGHEBAERT – Maire de LA PYLE - après son absence due à des soucis de santé, ainsi que Madame Béatrice LECOMTE – Adjointe – qui représente la commune de BROSVILLE à la demande de Monsieur Marc ROMET – Maire.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Roger WALLART – Maire de Tournedos Bois Hubert – qui accueille ses collègues pour ce conseil et certains membres de son conseil municipal qui sont venus assister aux travaux du conseil communautaire. Il fait ensuite un bref rappel historique sur les origines, la création, le patrimoine très riche de la commune et l'évolution de sa commune.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE remercie Roger WALLART pour son accueil. Il salue les membres du conseil municipal de TOURNEDOS BOIS HUBERT, les services, les représentants de la presse, et passe ensuite aux sujets d'actualité :

➤ Intégration nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : à ce jour, l'arrêté du Préfet n'est pas encore publié mais il n'y a pas de problème particulier. Tout est mis en œuvre pour qu'il n'y ait aucune interruption de service au 1<sup>er</sup> janvier prochain, notamment pour le service d'aides à domicile.

Les discussions se sont bien déroulées avec la Communauté de Communes de Roumois Sein et les 5 nouvelles communes qui vont nous rejoindre.

➤ Débat citoyen : sujet au cœur de l'actualité actuellement, c'est un peu « compliqué » et le maître mot est de faire preuve de bonne volonté.

Une réunion d'information est prévue samedi matin à BROGLIE.

➤ Contrat de territoire : les notifications de contractualisation concernant le Département sont arrivées. Les services prennent contact avec chaque commune actuellement, par contre, nous n'avons pas encore celles de la Région.

La date de signature du contrat de territoire a été décalée au 7 mars 2019, le report de cette signature ne change rien pour le début des travaux.

➤ Frelons asiatiques : avancée sur ce dossier, avec l'aide « technique » de Monsieur Philippe PICARD – conseiller suppléant de VENON. Le Département a voté une aide à hauteur de 30 %, mais il est nécessaire d'encadrer les prix proposés par les intervenants. L'arrêté préfectoral sera publié prochainement ce qui permettra d'exercer le pouvoir de police du maire.

Madame Michèle MARIE intervient ainsi que Monsieur Patrick LHERMEROULT pour préciser qu'il y a tout un référencement des entreprises et professionnels qui détruisent les nids qui est fait par le GDS 27 (Groupement de Défense Sanitaire de l'Eure) à ce sujet.

➤ Transmission des documents du conseil communautaire : il y a actuellement un double système de transmission des documents : en dématérialisé + envoi par LA POSTE. Dans le but de faire des économies et de limiter le « gâchis » de papier, il serait opportun de mettre à disposition, pour ceux qui le souhaitent, les documents papier en séance : une délibération d'organisation de la transmission des documents sera proposée lors du prochain conseil communautaire.

➤ Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON – Maire de Sainte Opportune du Bosc.

➤ Compte rendu du Conseil Communautaire du 12 novembre 2018 : adopté à l'unanimité.

➤ Information sur les décisions de Président et du Bureau.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE présente ensuite la délibération n°1 : RGPD - Règlement Général de Protection des Données Personnelles – Demande de subvention auprès du Département de l'Eure

Pas d'intervention sur cette délibération. Il est procédé au vote, la délibération n°1 est adoptée à l'unanimité.

#### **Délibération n°1 : Objet : RGPD – Demande de subvention auprès du Département**

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du règlement (UE) du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Président.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend:

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 967,5 € HT,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1395 € HT et pour une durée de 3 ans renouvelable.

Par ailleurs, le Département de l'Eure a décidé d'accompagner financièrement les collectivités dans la mise en œuvre de cette réforme. Ainsi, le Département subventionne ces dépenses à hauteur de 50% du montant de la phase initiale de mise en place restant à la charge des collectivités dans la limite de 2 000€.

Il est donc proposé au conseil de solliciter auprès du Département de l'Eure une subvention portant sur la mise en œuvre du RGPD au sein de la Communauté de Communes.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Eure en date du 8 octobre 2018 portant accompagnement à la mise en place du Règlement Général de Protection des Données (RGPD),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- approuve l'adhésion à l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO), moyennant le paiement d'une cotisation annuelle de 58 € HT,
- sollicite auprès du Département de l'Eure une subvention au titre de l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre du RGPD et selon les dispositions prévues dans la délibération du Conseil Départemental de l'Eure du 8 octobre 2018,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à la présente demande de subvention.

**Adopté à l'unanimité**

#### ➤ INTERVENTIONS :

**Monsieur Patrick LHERMEROULT : demande une précision, les communes doivent-elles faire la démarche de demande subvention ?**

**Monsieur Franck PERRAUDIN – DGS : répond : oui car la subvention est versée à la commune et non à l'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique dans les Collectivités) ,**

**Monsieur Patrick LHERMEROULT : à qui adresser la demande au Département de l'Eure ?**

**Monsieur Franck PERRAUDIN – DGS : au DPD du Département de l'Eure.**

**Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise que Monsieur Gérald VAUTIER – Responsable Informatique à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg - qui travaille sur ce dossier peut intervenir sur demande auprès des communes lors d'un conseil municipal.**

**Madame Christiane DEPARIS : ne pourrait-il pas y avoir une procédure simple ?**

**Madame Laurence DUVAL : on peut délibérer jusqu'à quand ?**

**Monsieur Jean-Paul LEGENDRE : vous pouvez toujours délibérer.**

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Joël LELARGE qui présente la délibération n°2 – Zone de Marbeuf – Vente de terrain au profit de Monsieur Wolfgang FREMONT.  
Pas d'intervention sur cette délibération. Il est procédé au vote. La délibération n°2 est adoptée à l'unanimité.

### **Délibération n° 2 : Objet : ZA Marbeuf –Vente parcelle à Monsieur Wolfgang FREMONT**

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg a aménagé une Zone d'Activités (ZA) sur la commune de Marbeuf. Les parcelles de cette zone sont en cours de commercialisation. Monsieur Wolfgang FREMONT, résidant 177 chemin Russemaine – Le Gros Theil – 27370 Le Bosc du Theil, a fait part de son intention d'acheter une parcelle sur cette ZA. Monsieur Wolfgang FREMONT est propriétaire d'une entreprise de mécanique de précision et souhaite implanter son activité sur la ZA de Marbeuf. Il est envisagé de lui vendre la parcelle ZD 127 d'une superficie de 3 000 m<sup>2</sup>, au prix de 14.00€ HT/m<sup>2</sup> (cf plan annexé).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de vendre à Monsieur Wolfgang FREMONT la parcelle ZD 127 d'une superficie de 3 000 m<sup>2</sup> sur la ZA de Marbeuf, au prix de 14.00 € HT/m<sup>2</sup>, soit 42 000.00 € HT.

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,  
Vu la délibération n° 19, en date du 27 avril 2011, par laquelle la Communauté de Communes du Pays du Neubourg a décidé de la création de la Zone d'Activités de MARBEUF,  
Vu l'attestation d'absence de recours contre le permis d'aménager, en date du 12 février 2015 et signée par le Maire de MARBEUF, Monsieur Bertrand CARPENTIER,  
Vu l'avis de France Domaine sur la valeur vénale de la ZA de Marbeuf en date du 16 mai 2018,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- décide de vendre à Monsieur Wolfgang FREMONT, résidant 177 chemin Russemaine – Le Gros Theil – 27370 Le Bosc du Theil, ou à toute société qu'il aura créée en vue de cette vente, une parcelle située sur la ZA de Marbeuf au prix de 14.00 € HT/m<sup>2</sup>, à savoir : la parcelle ZD 127 d'une superficie de 3 000 m<sup>2</sup>, pour un prix de vente de 42 000.00 € HT,
- précise que le transfert de propriété sera effectif à compter de la date de signature de l'acte notarié de vente de cette parcelle,
- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la présente vente,
- dit que les recettes sont inscrites au Budget Annexe Zone d'Activités 2018 et 2019 (articles 758).

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe la parole à Madame Martine SAINT LAURENT qui présente la délibération n°3 – PEDT et PLAN MERCREDI.

Madame Martine SAINT LAURENT précise que cette délibération concerne maintenant uniquement le SIVOS Graveron-Semerville – Tournedos Bois Hubert et le Tilleul Lambert.

Madame SAINT LAURENT passe la parole à Madame Claire CARRERE GODEBOUT du SIVOS GTT qui précise que le SIVOS a souhaité conserver les activités du mercredi après-midi et que d'autres communes aux alentours les rejoignent.  
Pas d'intervention sur cette délibération. Il est procédé au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité

### **Délibération n°3 : Objet : Projet Educatif du Territoire (PEDT)**

Le 20 juin 2018, le Ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse Jean-Michel BLANQUER, annonçait le lancement du « Plan Mercredi ».

Le plan mercredi est un outil pensé et mis à la disposition des collectivités pour renforcer la qualité des activités proposées aux enfants le mercredi.

Conçues à la fois dans une logique de loisirs, de découverte et de pratiques, les activités culturelles, sportives, civiques, numériques ou encore liées à l'environnement seront privilégiées. Les activités développées dans le cadre de ce dispositif viendront en complémentarité avec les contenus proposés en classe et viendront ainsi prolonger, compléter et faciliter les apprentissages scolaires. Le plan mercredi devra veiller au respect du rythme de l'enfant, de ses envies et de sa fatigue.

Le plan mercredi est intégré au PEDT (Projet Educatif de Territoire) et figure en annexe de ce dernier. Il est réalisé en lien avec le Projet d'école et le Projet éducatif de l'Accueil de Loisirs.

A l'annonce de ce dispositif, le Sivos GTT (Graveron-Sémerville, Tilleul-Lambert et Tournedos-Bois-Hubert) a souhaité poursuivre la démarche engagée avec le PEDT et s'inscrire dans ce nouveau projet. Aussi, ayant fait le choix de revenir à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018, le PEDT a dû être repensé et adapté à ce nouveau format.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le PEDT ci-annexé.

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,  
Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-13,  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

Vu le décret n°2016-1051 du 1 août 2016 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,  
Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,  
Vu l'instruction interministérielle du 19 décembre 2014,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve le rapport de présentation,
- approuve le projet le PEDT du SIVOS GTT (Graveron-Sémerville, Tilleul-Lambert et Tournedos-Bois-Hubert),
- autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE reprend la parole et présente la délibération n°4 – Contrat de Prévoyance collective – maintien de salaire.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE propose que la collectivité finance ce maintien de salaire à hauteur de l'euro symbolique par agent ce qui leur permet de bénéficier de contrats labellisés.

**➤ INTERVENTIONS :**

**Madame Michèle MARIE – par ailleurs Présidente du SIVOS Ivile - précise que le SIVOS a mis en place une prise en charge de 3 €,**

**Madame Isabelle VAUQUELIN : précise que la ville du Neubourg participe à hauteur de 8 € et que cela fait partie de la négociation avec les représentants du personnel.**

Pas d'autres interventions. Il est procédé au vote. La délibération n°4 est adoptée à l'unanimité.

**Délibération n°4 : Objet : Participation financière à la prévoyance des agents**

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg dispose actuellement d'un contrat avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) permettant à ses agents qui y adhèrent de bénéficier d'une garantie maintien de salaire en cas d'arrêt maladie de longue durée. Ce contrat ne coûte rien à la collectivité.

Malheureusement, ce contrat doit être résilié car la condition d'une adhésion de la moitié des effectifs n'est pas remplie. Or, l'adhésion des agents à titre individuel lèserait certains agents, notamment les plus âgés.

Sachant que la mise en place d'une participation de la collectivité permettrait à ses agents de bénéficier d'un contrat de prévoyance labellisé et donc d'un taux plus intéressant, il est proposé de s'engager dans cette action sociale complémentaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- décide de verser une participation mensuelle de 1 € brut à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée,
- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE présente la délibération n°5 – Création d'un poste d'adjoint technique (Service Déchets) - Régularisation

Pas d'intervention sur cette délibération. Il est procédé au vote. La délibération n°5 est adoptée à l'unanimité.

**Délibération n°5 : Objet : Création d'un poste d'adjoint technique (service déchets) - régularisation**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Depuis plusieurs années le service Prévention et Gestion des déchets a recours à un agent vacataire, affecté aux renforts ponctuels du service, aux différents remplacements des agents titulaires pendant leurs congés, formations et autres absences, à l'accueil du public au point vert. Son temps de présence dans le service, lissé sur une année, et suivant un planning très contraint, a été en 2017 de 23h/semaine, et environ 23,5h/semaine en 2018 (calcul sur 10 mois).

Cet emploi correspond à un emploi permanent pour lequel il convient de faire apparaître un poste au tableau des effectifs. Dans l'attente de recrutement d'un agent titulaire, il convient de conclure avec l'agent concerné un contrat à durée déterminée de 20h/semaine, au moins jusqu'à ce que les besoins exacts en personnel à la suite de l'extension de périmètre et de l'ouverture de la nouvelle déchèterie aient été précisément évalués.

Cette régularisation donne lieu à la modification du tableau des effectifs, par la création d'un poste d'adjoint technique non complet, de 20h/semaine (dans l'attente de l'évaluation des besoins, toute tâche supplémentaire confiée à l'agent par sa hiérarchie donnera lieu au paiement d'heures complémentaires). Il est précisé que la présente régularisation n'engendrera pas d'augmentation sur le budget RH du service Prévention et Gestion des déchets en 2019 par rapport à l'année 2018.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à hauteur de 20h/semaine.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2 ;  
Vu le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire ;  
Vu le rapport de présentation ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation ;
- arête le poste d'agent de déchèterie, au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (20h/semaine) ;
- décide qu'en l'absence de recrutement d'un agent titulaire de ce grade, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, selon les conditions suivantes :
  - rémunération selon la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, et application du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,
  - la durée initiale du contrat ne peut excéder un an, avec une possibilité de le prolonger, soit une durée totale de deux ans,
- modifie, à compter du 1er décembre 2018, le tableau des effectifs de la manière suivante :

**Filière Technique** :

Catégorie C :

Adjoint technique territorial : + 1

- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 – Chapitre 12.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Arnaud CHEUX qui présente la délibération n°6 – BUDGET OM – Décision Modificative n°2.  
Pas d'intervention sur cette délibération. Il est procédé au vote. La délibération n°6 est adoptée à l'unanimité.

**Délibération n° 6 - Objet : Budget Annexe Déchets - Décision modificative n°2**

Afin de permettre le paiement d'une facture VEOLIA concernant la collecte en porte-à-porte de novembre 2017 non reçue dans les services, il convient de procéder aux opérations suivantes :

<b>Section de fonctionnement</b>	
<b>DEPENSES fonctionnement</b>	
Article 611 – contrat prestation service	+16 000.00 €
Article 65541 – Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	-16 000.00 €
total	0 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,  
Vu la délibération n°17 en date du 13 avril 2018 portant sur l'adoption du budget primitif 2018 relatif au Budget Annexe «Déchets» de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

- Après avoir entendu le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
- approuve le rapport de présentation,
  - décide les modifications du budget 2018 du Service Déchets telles que présentées ci-dessus,
  - autorise le Président à signer tous les actes subséquents.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Arnaud CHEUX poursuit et présente la délibération n°7 – Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019.

Pas d'intervention sur cette délibération. Il est procédé au vote. La délibération n°7 est adoptée à l'unanimité.

**Délibération n°7 : Objet : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Général 2019, du Budget Ordures Ménagères 2019 et du Budget Office du Tourisme 2019.**

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes, il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement 2019 urgentes dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019. Ces autorisations seront intégrées au budget 2019.

**Affectations et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du Budget Général 2019 :**

Chapitre - Libellé nature	Montant autorisé	Montant autorisé
Chap. 20-21-23 dépenses d'investissements 2018 hors remboursement de la dette -	<b>Maxi 25%</b>	Chap. 21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES Article 2182 achat fourgon voirie 56 000 € Article 2151- participation travaux voirie collège 110 000 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>166 000 €</b>

**Affectations et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget Ordures Ménagères 2019 :**

Chapitre - Libellé nature	Montant autorisé	Montant proposé
Chap. 20-21-23 dépenses d'investissements 2018 hors remboursement de la dette -	<b>Maxi 25%</b>	Chap.21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES 2158 – acquisition de Bacs, conteneurs 4 000 € 21318 – éclairage extérieur 2 100 € et motorisation portail 4 200 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>10 300 €</b>

**Affectations et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget Office du Tourisme 2019 :**

Chapitre - Libellé nature	Montant autorisé	Montant proposé
Chap. 20-21-23 dépenses d'investissements 2018 hors remboursement de la dette -	<b>Maxi 25%</b>	Chap.21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES 2135 – panneau départ du nouvel itinéraire de randonnée 2 000 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>2 000 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 1612-1 et L 2121-29,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide d'autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Général 2019, du Budget Ordures Ménagères 2019 et du Budget Office de Tourisme 2019 telles que présentées ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe la parole à Monsieur Bertrand CARPENTIER qui présente la délibération n°8 – Marché de travaux construction d'une déchetterie à Crosville la Vieille – Lot n°6 – Avenant n°2.  
Pas d'intervention sur cette délibération. Il est procédé au vote. La délibération n°8 est adoptée à l'unanimité.

**Délibération n°8 : Objet : Marché de travaux portant sur la construction de la déchetterie située à Crosville la Vieille – Lot n°6 - avenant n°2**

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg a signé le 15 mars 2018 un marché de travaux portant sur la construction d'une déchetterie sur la commune de Crosville la Vieille et relatif au lot n°6 – Electricité - avec l'entreprise BRUNET BATAILLE.

Lors de l'exécution du marché, il a été constaté que l'onduleur était d'une capacité trop importante par rapport à l'utilisation qui en sera faite. Il a été convenu de modifier l'installation informatique en ne prenant pas en compte cet équipement. De même, il a été constaté qu'en matière d'extincteurs et de plan d'établissement, le matériel ne correspondait pas aux attentes. Ce matériel sera pris en compte dans une prochaine consultation prenant en compte l'ensemble des besoins de la collectivité. Aussi, il est proposé de passer un avenant en moins-value de 3 585.53€ HT.

Le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau et au Président pour la signature des marchés et pour la passation de leurs avenants en plus-value. Toutefois, le Conseil Communautaire n'a pas donné de délégation pour la passation d'avenants en moins-value.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de signer avec l'entreprise BRUNET BATAILLE un avenant n°2 au lot n°6 du marché de travaux portant sur la construction de la déchetterie située sur la commune de Crosville la Vieille dans les conditions financières suivantes :

- Montant initial du marché : 72 444.28€ HT
- Montant de l'avenant n°1 : 0.00 € HT
- Montant de l'avenant n°2 : -3 585.53€ HT
- Taux d'influence de l'avenant n°2 par rapport au montant du marché après passation de l'avenant n°1 : -4.95%

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,  
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment l'article 139,  
Vu les pièces du marché de travaux relatif à la construction d'une déchetterie sur la commune de Crosville la Vieille – lot n°6 – Electricité- signées le 15 mars 2018 avec l'entreprise BRUNET BATAILLE,  
Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation et son annexe,
- approuve l'avenant n°2 au lot n°6 du marché de travaux relatif à la construction de la déchetterie de Crosville la Vieille, portant sur du matériel informatique et du matériel de prévention-sécurité, d'un montant de - 3585.53 € HT avec l'entreprise BRUNET BATAILLE, située ZA le Haut du Val 2 – rue Jean Petit – 27110 Crosville la Vieille, dont le numéro SIRET est : 389 818 907 00468,
- autorise le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes subséquents.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Bertrand CARPENTIER présente la délibération n°9 – Convention avec la CASE : utilisation de la déchetterie d'Hondouville.  
Pas d'intervention sur cette délibération. Il est procédé au vote. La délibération n°9 est adoptée à l'unanimité.

**Délibération n°9 Objet : Déchèterie d'Hondouville – Convention avec la Communauté d'Agglomération Seine Eure**

En 2013, une convention d'une durée 3 ans a été signée avec la Communauté d'Agglomération Seine Eure (CASE) afin de permettre aux habitants de la Vacherie et d'Amfreville sur Iton d'accéder à la déchetterie d'Hondouville. En 2016, une nouvelle convention a été signée pour la même période. Cette convention arrive à son terme fin 2018.

Après accord de la CASE et afin de garantir un service de proximité, il a été décidé de renouveler la convention pour une période de 3 ans (cf. annexe).

La participation financière est calculée sur la base du coût d'exploitation à l'habitant, à savoir les charges réelles de gestion des déchèteries et d'un ratio de volume de déchets traités par habitant par an.



Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-1-1, R 5111-1,  
Vu le rapport de présentation ci-dessous,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide de renouveler la convention entre la Communauté de Communes du Pays du Neubourg et la Communauté d'Agglomération Seine Eure pour une période de 3 ans afin de permettre aux habitants des communes de la Vacherie et d'Amfreville sur Iton d'accéder à la déchèterie d'Hondouville,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout autre document y afférent,
- décide d'inscrire les dépenses et les recettes au budget annexe Ordures Ménagères 2018 et suivants.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Bertrand CARPENTIER présente la délibération n°10 – Convention SDOMODE Traitement Ste Opportune et nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pas d'intervention sur cette délibération. Il est procédé au vote. La délibération n°10 est adoptée à l'unanimité.

**Délibération n°10 : Objet : Convention d'utilisation des services proposés par le SDOMODE aux habitants de La Pyle - Ste-Opportune-du-Bosc, Fouqueville, La Haye-du-Theil, Le Bosc du Theil, Saint-Meslin-du-Bosc et Tourville-La-Campagne**

Une première convention a été signée entre le SDOMODE et la Communauté de Communes du Pays du Neubourg (CCPN) en 2018 pour la collecte et/ou le traitement d'une partie des déchets des communes de La Pyle et Sainte-Opportune-Du-Bosc.

Suite à l'intégration de nouvelles communes à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à savoir les communes de Fouqueville, La Haye-du-Theil, Le Bosc du Theil, Saint-Meslin-du-Bosc et Tourville-La-Campagne, il est proposé de signer une nouvelle convention pour 2019 et 2020 afin de maintenir la continuité de service aux usagers. Dans cette situation transitoire, il est également envisagé d'inclure les communes de La Pyle et Sainte-Opportune-Du-Bosc et cela jusqu'à la fin des engagements liés aux marchés de collecte des Communauté de communes de Roumois Seine et de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le début d'exécution de celui de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Pour les années 2019 et 2020, il est proposé l'organisation suivante :

- **Le traitement** des déchets collectés **en porte-à-porte** : le SDOMODE assure la réception, le tri et le traitement des déchets ménagers des communes de Fouqueville, La Haye-du-Theil, Le Bosc du Theil, Sainte-Opportune-Du-Bosc, Saint-Meslin-du-Bosc et Tourville-La-Campagne sont concernées, soit 6 communes. Le traitement des déchets de la Pyle est exclu de la convention. La Communauté Communes du Pays du Neubourg assure la collecte et le traitement des déchets ménagers de la Pyle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **La collecte et le traitement** des déchets collectés en **Points d'Apport Volontaire (PAV)** : Les communes sont équipées de colonnes de tri dédiées au verre et aux fibreux (papiers, cartonnettes).  
**Pour le verre** : la Communauté de Communes du Pays du Neubourg assure la collecte et le traitement des emballages en verre pour les communes de Sainte-Opportune-du-Bosc et la Pyle. Le SDOMODE assure la collecte des colonnes à verre dans 5 communes : Fouqueville, La Haye-du-Theil, Le Bosc du Theil, Saint-Meslin-du-Bosc et Tourville-La-Campagne.  
**Pour les fibreux** : il est convenu que le SDOMODE maintienne la collecte des colonnes de fibreux pour l'ensemble de sept communes désignées ci avant.
- **Déchèteries** : Les habitants de la commune de Fouqueville, La Haye-du-Theil, La Pyle, Le Bosc-du-Theil, Saint-Meslin-du-Bosc et Tourville-La-Campagne sont autorisés à utiliser la déchèterie d'Amfreville-Saint-Amand. Les habitants de Sainte-Opportune-du-Bosc doivent, quant à eux, se rendre sur le site de Crosville-la-Vieille.

Les différents services sont facturés sur la base de deux critères : les coûts par service issus de la dernière matrice des coûts connue au moment de la signature et la population annuelle avec double compte. Le montant sera révisé pour l'année 2020 en prenant en compte des évolutions des tarifs issus de la matrice des coûts et de la population.

En 2019 la participation forfaitaire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg est estimée à 172 403,14 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de signer la présente convention (cf. annexe).

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-1-1, R 5111-1,  
Vu le rapport de présentation ci-dessous,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de signer la convention, ci-annexée, avec le SDOMODE portant sur l'utilisation des services proposés par le SDOMODE au profit des habitants des communes de La Pyle, Ste-Opportune-du-Bosc, Fouqueville, La Haye-du-Theil, Le Bosc du Theil, Saint-Meslin-du-Bosc et Tourville-La-Campagne,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente et plus particulièrement la convention avec le SDOMODE.
- dit que la dépense sera inscrite au budget annexe Ordures Ménagères 2019 et 2020, chapitre 65.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Bertrand CARPENTIER présente la délibération n°11 – Convention avec la Communauté de Communes de BERNAY – collecte Ste Opportune du Bosc

Pas d'intervention sur cette délibération. Il est procédé au vote. La délibération n°11 est adoptée à l'unanimité.

**Délibération n°11 : Objet : Convention de collecte de déchets ménagers en porte-à-porte sur la commune de Sainte-Opportune-du-Bosc**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la commune de Sainte-Opportune-du-Bosc a quitté l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour adhérer à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg (CCPN). L'arrivée de cette nouvelle commune nécessite une réorganisation en termes de gestion des déchets. En 2018, une convention a été signée entre les deux collectivités concernées pour assurer la collecte de déchets ménagers en porte-à-porte par les services de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Afin de prendre en compte l'intégralité des changements autour du bassin de vie du Neubourg à l'horizon 2020, il est proposé de signer une nouvelle convention d'une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 il est proposé l'organisation suivante :

- L'Intercom Bernay Terres de Normandie assure la collecte de déchets ménagers en porte-à-porte,
- Les nouvelles demandes de livraison de bacs sont traitées par la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

A cet effet, il est proposé la signature d'une convention avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles le transfert de compétence sera effectué ainsi que l'organisation du service.

La participation forfaitaire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg est établie en fonction du nombre d'habitants concernés par le service et révisée annuellement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de signer la présente convention (cf. annexe).

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-1-1, R 5111-1,

Vu le rapport de présentation ci-dessous,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de signer la convention, ci-annexée, avec la Communauté de Communes Intercom Bernay Terres de Normandie portant sur la collecte par cette dernière des déchets ménagers des habitants de la commune de Sainte-Opportune-du-Bosc,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente et plus particulièrement la convention avec le l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- dit que la dépense sera inscrite au budget annexe Ordures Ménagères, chapitre 011.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Bertrand CARPENTIER présente la délibération n°12 – Convention avec la Communauté de Communes de BERNAY concernant le rachat des conteneurs de Ste Opportune du Bosc.

Pas d'intervention sur cette délibération. Il est procédé au vote. La délibération n°12 est adoptée à l'unanimité.

**Délibération n°12 : Objet : Convention portant sur le rachat des bacs tri sélectif de la commune de Sainte Opportune du Bosc**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la commune de Sainte-Opportune-du-Bosc a quitté l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour adhérer à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg. Le départ de cette commune nécessite une réorganisation en termes de gestion des déchets. Afin de ne pas perturber les habitudes des habitants, et assurer la continuité du service, il est envisagé de laisser les bacs de déchets recyclables.

Les habitants de Sainte Opportune du Bosc, soit 251 foyers, ont actuellement chacun un bac roulant de 240 L à couvercle jaune (tri sélectif) remis par l'ex intercom Risle Charentonne il y a 6 ans. Ces bacs sont actuellement la propriété de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics la Communauté de Communes du Pays du Neubourg a sollicité Bernay Terres de Normandie pour lui racheter l'ensemble des bacs de tri sélectif.

Le coût de la mise en place d'un bac neuf par l'Intercom est de 25,10 € TTC. La durée d'amortissement d'un bac jaune est de 10 ans, la durée d'acquisition de ces bacs est de 6 ans, soit une décote de 60 %.

Le coût de rachat pour la Communauté de Communes du Pays du Neubourg serait de 2 520 €.

A cet effet, il est proposé la signature d'une convention avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie ayant pour objet le rachat de l'ensemble des bacs de tri sélectif pour un montant de 2 520.00 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de signer la présente convention (cf. annexe).

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation ci-dessous,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de signer la convention, ci-annexée, avec la Communauté de Communes Intercom Bernay Terres de Normandie portant sur le rachat de bacs de tri sélectif qui ont été distribués aux habitants de Sainte-Opportune-du-Bosc,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente et plus particulièrement la convention avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- dit que la dépense d'investissement sera inscrite au budget annexe Ordures Ménagères 2018 - chapitre 21.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe la parole à Monsieur Arnaud CHEUX qui présente la délibération n°13 – Service commun instruction des droits du sol – signature des conventions

Pas d'intervention sur cette délibération. Il est procédé au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Délibération n°13 : Objet : Service commun instruction des droits du sol – Signatures des conventions**

La Communauté de Communes a prévu dans ses statuts la possibilité d'instruire les autorisations des droits du sol. Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes met à disposition de ses communes membres un service commun d'instruction des autorisations des droits du sol (ADS). Ce service est gratuit pour ces communes. Les communes peuvent adhérer librement à ce service. Ce service d'instruction des ADS n'est pas ouvert aux communes extérieures.

Des conventions ont donc été signées avec une partie des communes membres pour pouvoir bénéficier de ce service. Toutefois, au regard des contraintes du service, il est apparu nécessaire de revoir la répartition des missions entre le service instructeur et les maires.

Aussi, il est proposé une nouvelle convention qui annule et remplace les précédentes (cf. pièce annexe). Par ailleurs, il est proposé une nouvelle convention pour les communes qui souhaiteraient avoir recours à ce service (cf. pièce annexe). L'objectif est d'actualiser les conventions et de définir précisément les missions entre les mairies et le service instructeur. Au final, il est envisagé qu'à la fin de la durée des présentes conventions, et lors du renouvellement de ces dernières, les communes signent une même convention type par la suite.

Pour cela, il est proposé d'approuver :

- l'institution du service commun d'instruction des autorisations des droits du sol des communes membres de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
- les deux projets de convention portant sur le service commun d'instruction des ADS :
  - o pour l'un annulant et remplaçant les précédentes conventions signées avec chacune des communes membres bénéficiant déjà de ce service,
  - o pour l'autre instituant les modalités d'exécution de ce service avec les communes membres souhaitant prochainement adhérer à ce service.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L422-1 à L422-8, R423-15 à R423-48,

Vu les conventions, en vigueur, de mise à disposition du service d'instruction des ADS signées avec les communes membres,

Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- approuve l'institution du service commun d'instruction des autorisations des droits du sol des communes membres de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, dans les conditions décrites ci-dessus,
- annule les conventions de mises à disposition du service commun d'instruction des ADS en vigueur et signées avec une partie des communes membres,
- valide les deux projets de conventions, à savoir :
  - o celui relatif à l'adhésion de nouvelles communes membres au service commun d'instruction des ADS de la Communauté de communes
  - o celui relatif à la nouvelle convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS de la Communauté de communes, qui annule et remplace les précédentes conventions
- autorise le Président à signer les nouvelles conventions de mise à disposition du service d'instruction des ADS avec chaque commune membre étant déjà adhérente de ce service et qui annulent et remplacent les précédentes,
- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition du service d'instruction des ADS avec toute nouvelle commune membre qui souhaiterait désormais avoir recours à ce service.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Arnaud CHEUX présente ensuite la délibération n°14 – Elaboration du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) – Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Pas d'intervention ni observation sur cette délibération. Il est procédé au vote. La délibération n°14 est adoptée à l'unanimité.

**Délibération n°14 : Objet : Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Au 1er janvier 2018, le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg a évolué, intégrant deux nouvelles communes Ste Opportune du Bosc et la Pyle. De ce fait, le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale a également changé.

La réalisation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en avant des enjeux et des problématiques propres à notre territoire.

A travers les choix et les objectifs que nous avons retenus pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, c'est une stratégie à l'horizon 2040 que nous devons décliner dans les différents documents qui composent le SCOT (Projet d'Aménagement et de Développement Durable et Document d'Orientation et d'Objectifs).

Pour rappel et conformément à l'article L141-4 du code de l'urbanisme, le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

C'est à travers différents ateliers thématiques, qui se sont tenus en 2017, et grâce à la conférence des maires du 5 juillet 2017, que nous avons pu avancer sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT.

Les choix retenus pour établir le projet de territoire porté par le SCOT trouvent leurs justifications dans de grandes tendances démographiques, économiques, sociales, sociétales et environnementales influant sur le développement futur de la communauté de communes.

Conformément à l'article L143-18 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L134-16 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.

Le projet de PADD qui va vous être présenté s'articule autour de 3 grands axes :

- Pérenniser et accroître l'attractivité du territoire tout en affirmant son identité,
- Mettre en place les conditions d'aménagement capables d'accueillir un développement exponentiel,
- Préserver le cadre de vie, valoriser les potentialités environnementales et maîtriser les risques.

Le document ci-joint annexé est présenté.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.143-18, prescrivant un débat sur les orientations générales du PADD,

Vu le code l'urbanisme, notamment l'article L.141-4, définissant le contenu du PADD,

Vu la modification du périmètre de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg en date du 27 décembre 2017,

Vu le document présenté en séance et transmis aux membres en date du 11 décembre 2018,

Après avoir entendu le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, prend acte, conformément à l'article L143-18 du code de l'Urbanisme, de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), dans le cadre de l'élaboration du SCOT du Pays du Neubourg.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Gérard PLESSIS qui présente la délibération n°15 – Convention classement RD 80.

Pas d'intervention sur cette délibération. Il est procédé au vote. La délibération n°15 est adoptée à l'unanimité.

#### **Délibération n°15 : Objet : Classement Route Départementale N°80 dans le domaine routier communal**

Le projet d'un barreau neuf reliant la RD n°438 (venant du Troncq) au Neubourg a fait l'objet d'une enquête publique portant à la fois sur l'utilité publique et les mouvements de voirie. Celle-ci avait recueilli l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport du 24 novembre 2008.

Le barreau neuf a été réalisé par le Département de l'Eure fin d'année 2017, avec mise en service à la suite. Des travaux complémentaires, à la demande de Monsieur Joël LELARGE - maire de VITOT - ont été réalisés afin d'assurer une meilleure sécurité des automobilistes sur ce barreau.

Cette création implique, de fait, une modification statutaire de la RD 80. Désormais, d'intérêt exclusivement local et communautaire, la RD 80 doit être transférée dans les voiries communales de VITOT, CROSVILLE LA VIEILLE et IVILLE.

Il a été demandé à ces trois communes de prendre une délibération municipale prononçant le classement de l'actuelle RD80 dans leur domaine public routier respectif et autorisant le versement par le Département d'une subvention à hauteur de 16 960.00€ HT à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg au titre de sa compétence Voirie.

Ce montant de subvention correspond au coût de remise en état d'entretien normal de la voie avant son déclassement et son intégration dans la voirie communale. Les travaux d'entretien seront prévus dans le programme Voirie 2019.

Il est donc proposé de signer avec le Département une convention de subvention d'un montant de 16 960.00 € HT au profit de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg dans le cadre du classement de la RD80 en voirie communale entrant ainsi dans le champ des voiries d'intérêt communautaire (cf. annexe).

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations des communes de VITOT, IVILLE et CROSVILLE LA VIEILLE, prononçant le classement de la RD 80 dans leur domaine public respectif,

Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de signer avec le Département une convention d'un montant de 16 960.00€ HT au profit de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg dans le cadre du classement de la RD80 en voirie communale entrant ainsi dans le champ des voiries d'intérêt communautaire,
- autorise le Président à signer la présente convention, ainsi que tous les actes subséquents,
- précise que les recettes sont inscrites au Budget Général 2018 – 2019.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Gérard PLESSIS présente la délibération n°16 - Convention avec la Communauté de Communes Roumois Seine pour l'entretien des voiries dans le cadre de la viabilité hivernale 2018-2019.

#### **➤ INTERVENTIONS :**

**Monsieur Patrick LHERMEROULT : précise qu'il est surpris qu'il n'y ait pas d'indemnité d'astreinte pour les agriculteurs concernés même si on ne sort pas, les gens doivent rester disponibles.**

**Monsieur Gérard PLESSIS répond que rien n'a été demandé et que la convention n'a pas été faite dans ce sens.**

**Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise que les tarifs ont été réévalués cette année.**

**Monsieur Francis DAVOUST : salue la réactivité des services de la Communauté de Communes la semaine dernière alors qu'il y avait du verglas, le salage a été fait en temps et en heure.**

Il est procédé au vote. La délibération n°16 est adoptée à l'unanimité.

#### **Délibération n°16 : Objet : Continuité du service hivernal**

La période de viabilité hivernale est engagée depuis le lundi 19 novembre 2018 et se poursuit jusqu'au lundi 18 mars 2019, à 8h00 sur le territoire de la Communauté de Communes Roumois Seine. Des circuits de déneigement sont fixés pour l'ensemble du territoire communautaire et l'entretien est assuré en régie avec les moyens humains et matériels de la Communauté de Communes de Roumois Seine.

Cette viabilité hivernale couvre les communes de La Haye du Theil, Tourville la Campagne, Le Bosc du Theil, Saint Meslin du Bosc, Fouqueville, qui sont susceptibles d'être rattachées à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La présente convention a pour objet de définir l'entretien qui sera réalisé sur les circuits de déneigement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'objectif recherché consiste à maintenir une continuité de service sur la période hivernale dès ce 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il est donc convenu que la Communauté de Communes de Roumois Seine poursuive l'entretien des différents circuits définis jusqu'à l'échéance de la campagne 2018/2019, soit au lundi 18 mars 2019, à 8h00.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de signer une convention avec la Communauté de communes Roumois Seine portant sur des prestations de déneigement (cf. annexe).

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-1-1, R 5111-1,

Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de signer une convention avec la Communauté de Communes Roumois Seine relative au service hivernal entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 18 mars 2019 sur les communes de La Haye du Theil, Tourville la Campagne, Le Bosc du Theil, Saint Meslin du Bosc, Fouqueville,
- autorise le Président à signer la présente convention ainsi que tous les actes subséquents,
- précise que les dépenses sont inscrites au budget général 2019.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Gérard PLESSIS poursuit et présente la délibération n°17 – Convention EURE NORMANDIE NUMERIQUE – Plan de financement déploiement THD.

Pas d'intervention sur cette délibération. Il est procédé au vote. La délibération n°17 est adoptée à l'unanimité.

#### **Délibération n°17 : Objet : Convention de financement SMO Eure Normandie Numérique**

Le SMO Eure Normandie Numérique, créé le 13 janvier 2014, a pour mission de concevoir, réaliser et exploiter un réseau de communications électroniques haut et très haut débit sur le territoire du département de l'Eure.

Au titre de cette mission, il doit intervenir sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Le financement de ces opérations est assuré par différentes entités, à savoir :

- l'Etat,
- la Région Normandie,
- le Département de l'Eure,
- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg est adhérente au syndicat et est représentée par deux titulaires et deux suppléants.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement d'Eure Normandie Numérique pour la réalisation d'un réseau haut et très haut débit sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le planning d'appel de fonds a été arrêté communément entre le SMO Eure Normandie Numérique et la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Ce planning présenté ci-dessous est fixé à l'article V de la présente convention.

	2018	2019	2020	total
CC Pays du Neubourg	495 811,50 €	980 631,05 €	199 928,00 €	<b>1 676 370,55 €</b>

Le montant des travaux pour la réalisation du réseau THD sur notre territoire est arrêté à 6 454 244.00€.

Le financement de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg est à hauteur de 26%.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- autorise le Président à signer la convention de financement relative aux travaux de réalisation d'un réseau de communication électroniques haut et très haut débit sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
- dit que les crédits seront inscrits aux budgets communautaires 2018, 2019 et 2020.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Gérard PLESSID présente la délibération n°18 – Convention EURE NORMANDIE NUMERIQUE – Avance budgétaire FEUGUEROLLES

#### **➤ INTERVENTIONS :**

**Madame Michèle MARIE : est-ce qu'il ne serait pas possible d'avancer un peu plus vite ? les délais d'intervention sont régulièrement repoussés.**

**Monsieur Gérard PLESSIS précise qu'il faut se référer à l'échéancier donné par Eure Normandie Numérique.**  
**Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise qu'il y a une réunion demain et que nous ne sommes pas décisionnaire c'est EURE NORMANDIE NUMERIQUE qui programme les travaux.**  
**Monsieur Michel MACHETEL remercie une nouvelle fois l'ensemble du conseil communautaire d'avoir intégré la commune de FEUGUEROLLES dans le dispositif.**

Il est procédé au vote. La délibération n°18 est adoptée à l'unanimité.

#### **DELIBERATION N°18 - Objet : Convention de financement avance budgétaire SMO Eure Normandie Numérique**

Le programme d'aménagement du territoire en Très haut débit proposé par Eure Normandie Numérique excluait initialement la commune de Feuguerolles.

Cette exclusion a été présentée devant le conseil communautaire du 25 janvier 2017. Après débat, il s'est dégagé une volonté, exprimée par l'ensemble des communes, d'être solidaires et de considérer comme incontournable la prise en compte de l'ensemble du territoire communautaire.

Dans ce sens, Eure Normandie Numérique a fait une proposition chiffrée de ce coût supplémentaire, tout en restant dans le même calendrier général du déploiement du THD.

Ce coût supplémentaire doit être considéré comme une avance budgétaire, remboursable sans intérêt d'un montant maximum cumulé à 230 000 €

Le planning d'appel de fonds ainsi que les modalités de remboursement ont été arrêtés communément entre le SMO Eure Normandie Numérique et la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Appel de fonds :

- 2018 : 230 000 €

Echéancier de remboursement :

- 2020 : 57 500 €
- 2021 : 57 500 €
- 2022 : 57 500 €
- 2023 : 57 500 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- autorise le Président à signer l'annexe 1 à l'attribution d'une avance budgétaire sans intérêt et les modalités de remboursement relative aux travaux de réalisation d'un réseau de communication électroniques haut et très haut débit sur la commune de Feuguerolles.
- dit que les crédits et recettes seront inscrits aux budgets communautaires 2019 pour la dépense et 2020, 2021, 2022 et 2023 pour les recettes.

**Adopté à l'unanimité**

Avant de conclure le conseil communautaire, Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe la parole à Madame Martine SAINT LAURENT pour 2 informations :

➤ **Elections des représentants du personnel et comité technique** : elles se sont déroulées le 6 décembre 2018 – 115 électeurs inscrits – 64 votants – 59 exprimés avec une seule liste représentée par Jennifer DAUBANES – Responsable service Développement Economique.

Représentants titulaires : Jennifer DAUBANES – Céline DAOUT – Adeline MAES

Représentants suppléants : Stéphane ROCHER – Barbara LEMAN – Stéphanie GALPAROLLI.

Tous les services sont représentés sauf les agents de déchetterie. Madame SAINT LAURENT remercie Jennifer DAUBANES pour son implication, antérieurement il n'y avait pas de liste et il avait été procédé à un tirage au sort.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE intervient pour remercier également Madame Martine SAINT LAURENT et Monsieur Franck PERRAUDIN – DGS – pour le travail fait sur ce sujet.

➤ **Campagne Fleurissement Villes et Villages Fleuris** :

Madame Martine SAINT LAURENT remercie chaleureusement ses collègues pour leur implication dans ce domaine, la Communauté de Communes a à nouveau reçu le Prix de l'intercommunalité Fleurie pour ses actions en matière de Fleurissement.

Madame Martine SAINT LAURENT énonce le palmarès :

- \* LE NEUBOURG : 3 Fleurs,
- \* EPEGARD : commune labellisée 1 fleur,
- \* BACQUEPUS : Prix d'Honneur,
- \* BROSVILLE : Prix du Paysage,
- \* CANAPPEVILLE : Prix du Fleurissement,
- \* QUITTEBEUF : Prix de l'Aménagement Urbain,
- \* HOUETTEVILLE : 1<sup>ère</sup> fleur.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE remercie ses collègues et clôt la séance.

**Fin de séance : 21 h 40.**